

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Frantz Seimetz et dans la rue des Caves à Grevenmacher afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant des travaux de marquage. Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **Rue Frantz Seimetz, rue des Caves**
Début : **Mercredi 20 avril 2022 à 07h00**
Fin : **Judi 21 avril 2022 à 07h00**
Motif : Travaux de marquage
Règlement : GRE-088-2022

Grevenmacher, le 15 avril 2022

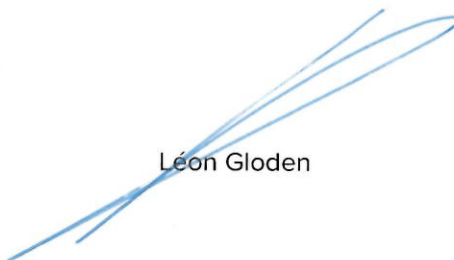
La secrétaire communale adjointe
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carole Clemens



Le bourgmestre



Léon Gloden